

*Implementation of Interchange*

*Mise en œuvre des échanges*

**TABLE OF CONTENTS**

**TABLE DES MATIÈRES**

**A. INTRODUCTION**

- 1. Title
- 2. Number
- 3. Purpose
- 4. Applicability
- 5. Effective Date

**B. REQUIREMENTS**

R1

**C. MEASURES**

M1 to M3

**D. COMPLIANCE**

- 1. Compliance Monitoring Process
  - 1.1 Compliance Monitoring Responsibility
  - 1.2 Compliance Monitoring Period and Reset Time Frame
  - 1.3 Data Retention
  - 1.4 Additional Compliance Information
- 2. Levels of Non-Compliance
  - 2.1 Level 1
  - 2.2 Level 2
  - 2.3 Level 3
  - 2.4 Level 4

**E. REGIONAL DIFFERENCES**

**VERSION HISTORY**

**A. INTRODUCTION**

- 1. Titre
- 2. Numéro
- 3. Objet
- 4. Applicabilité
- 5. Date d'entrée en vigueur

**B. EXIGENCES**

E1

**C. MESURES**

M1 à M3

**D. CONFORMITÉ**

- 1. Processus de vérification de la conformité
  - 1.1 Responsabilité de la vérification de la conformité
  - 1.2 Périodicité de la vérification de la conformité et délai de retour en conformité
  - 1.3 Conservation des données
  - 1.4 Autre information sur la conformité
- 2. Niveaux de non-conformité
  - 2.1 Niveau 1
  - 2.2 Niveau 2
  - 2.3 Niveau 3
  - 2.4 Niveau 4

**E. DIFFÉRENCES RÉGIONALES**

**HISTORIQUE DES VERSIONS**

*Implementation of Interchange*

*Mise en œuvre des échanges*

Ch.	English Version		Version française
-----	-----------------	--	-------------------

**A. Introduction / Introduction**

1.	<b>Title:</b> Implementation of Interchange	1.	<b>Titre :</b> Mise en œuvre des échanges
2.	<b>Number:</b> INT-009-1	2.	<b>Numéro :</b> INT-009-1
3.	<b>Purpose:</b> To ensure that the implementation of Interchange between Source and Sink Balancing Authorities is coordinated by an Interchange Authority such that the Balancing Authorities implement the Interchange exactly as agreed upon in the Interchange confirmation process.	3.	<b>Objet :</b> Obtenir l'assurance que la mise en œuvre d'un échange entre le responsable de l'équilibrage de la zone productrice et celui de la zone consommatrice est coordonnée par un responsable des échanges de façon que les responsables de l'équilibrage exécutent l'échange exactement comme convenu dans le cadre du processus de confirmation de l'échange.
4.	<b>Applicability</b>	4.	<b>Applicabilité :</b>
4.1	Balancing Authority	4.1	Responsable de l'équilibrage
5.	<b>Effective Date:</b> January 1, 2007	5.	<b>Date d'entrée en vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> janvier 2007

**B. Requirements / Exigences**

R1	The Balancing Authority shall implement Confirmed Interchange as received from the Interchange Authority.	E1	Le responsable de l'équilibrage doit mettre en oeuvre l'échange confirmé qu'il reçoit du responsable des échanges.
----	---	----	--

**C. Measures / Mesures**

M1	The Balancing Authority shall provide evidence that Implemented Interchange matches Confirmed Interchange as submitted by the Interchange Authority.	M1	Le responsable de l'équilibrage doit fournir les éléments de preuve qui attestent que l'échange mis en oeuvre concorde en tout point avec l'échange confirmé qui a été soumis par le responsable des échanges.
M2	Evidence shall demonstrate that the Interchange was implemented in the Balancing Authority's Area Control Error (ACE) equation, or the system that calculates the ACE equation. Evidence may be on a net basis or an individual Interchange basis.	M2	Les éléments de preuve doivent démontrer que l'échange a été intégré dans l'équation de l'ACE (écart de réglage de la zone) du responsable de l'équilibrage, ou du réseau où est calculée l'équation de l'ACE. Les éléments de preuve peuvent porter sur les échanges nets ou sur les échanges individuels.
M3	Balancing Authorities that are interconnected with a direct current tie shall demonstrate that the Interchange was implemented in the ACE equation or modeled as an equivalent generator/load within its area.	M3	Les responsables de l'équilibrage dont la zone est interconnectée à une interconnexion à courant continu doivent faire la preuve que l'échange a été intégré dans l'équation de l'ACE ou modélisé sous la forme d'un équivalent groupe de production ou charge à l'intérieur de leur zone.

Ch.	English Version		Version française
-----	-----------------	--	-------------------

**D. Compliance / Conformité**

1.	<b>Compliance Monitoring Process</b>	1.	<b>Processus de vérification de la conformité</b>
1.1	<b>Compliance Monitoring Responsibility</b> Regional Reliability Organization	1.1	<b>Responsabilité pour vérification de la conformité</b> Organisation régionale de fiabilité
1.2	<b>Compliance Monitoring Period and Reset Time Frame</b> The Performance-Reset Period shall be twelve months from the last non-compliance to R1.	1.2	<b>Périodicité de la vérification de la conformité et délai de retour en conformité</b> Le délai de rétablissement de l'état de conformité est de douze mois après la dernière constatation de non-conformité à l'exigence E1.
1.3	<b>Data Retention</b> The Balancing Authority and Interchange Authority shall each keep 90 days of historical data. The Compliance Monitor shall keep audit records for a minimum of three calendar years.	1.3	<b>Conservation des données</b> Le responsable de l'équilibrage et le responsable des échanges doivent conserver les données historiques des 90 derniers jours. Le vérificateur de la conformité doit conserver les dossiers sur les audits pendant au moins trois années civiles.
1.4	<b>Additional Compliance Information</b> Each Balancing Authority shall demonstrate compliance to the Compliance Monitor within the first year that this standard becomes effective or the first year the entity commences operation by self-certification to the Compliance Monitor. Subsequent to the initial compliance review, compliance may be:	1.4	<b>Autre information sur la conformité</b> Chaque responsable de l'équilibrage doit faire état de sa conformité au vérificateur de la conformité dans la première année qui suit l'entrée en vigueur de la présente norme ou la première année où l'entité débute ses opérations, sous la forme d'une autocertification destinée au vérificateur de la conformité. À la suite de la première vérification de conformité, la conformité peut être évaluée :
1.4.1	Verified by audit at least once every three years.	1.4.1	au moyen d'un audit effectué au moins une fois tous les trois ans,
1.4.2	Verified by spot checks in years between audits.	1.4.2	au moyen d'audits ponctuels effectués au cours de l'intervalle séparant les audits,
1.4.3	Verified by annual audits of non-compliant Balancing Authorities, until compliance is demonstrated.	1.4.3	au moyen d'audits annuels dans le cas des responsables de l'équilibrage non conformes, tant que leur conformité n'a pas été démontrée,

*Implementation of Interchange*

*Mise en œuvre des échanges*

Ch.	English Version		Version française
1.4.4	<p>Verified at any time as the result of a complaint. Complaints must be lodged within 60 days of the incident. The Compliance Monitor will evaluate complaints.</p> <p>The Balancing Authorities shall make the following available for inspection by the Compliance Monitor upon request:</p>	1.4.4	<p>en tout temps à la suite d'une plainte. La plainte doit être déposée dans un délai de 60 jours après l'incident. La plainte sera évaluée par le vérificateur de la conformité.</p> <p>Les responsables de l'équilibrage doivent, après en avoir reçu la demande, mettre à la disposition du vérificateur de la conformité, pour inspection, les éléments d'information énoncés ci-dessous.</p>
1.4.5	<p>For compliance audits and spot checks, relevant data and system log records for the audit period which indicate a Balancing Authority implemented all instances of the Interchange Authority's communication under R1 concerning the implementation of a Confirmed Interchange. The Compliance Monitor may request up to a three month period of historical data ending with the date the request is received by the Balancing Authority.</p>	1.4.5	<p>Dans le cas des audits de conformité et des audits ponctuels, les données et les journaux du système qui s'appliquent à la période de référence et qui attestent que le responsable de l'équilibrage a exécuté toutes les demandes du responsable des échanges en vertu de l'exigence E1 concernant la mise en œuvre d'un échange confirmé. Le vérificateur de la conformité peut exiger de consulter les données historiques remontant jusqu'à trois mois et se terminant à la date à laquelle le responsable de l'équilibrage a reçu la demande.</p>
1.4.6	<p>For specific complaints, only those data and system log records associated with the specific Interchange event contained in the complaint which indicates a Balancing Authority implemented the Interchange Authority's communication under R1 concerning the implementation of the Confirmed Interchange for that specific Interchange.</p>	1.4.6	<p>Dans le cas de plaintes spécifiques, uniquement les données et les journaux du système qui se rapportent aux faits relatifs à l'échange en cause dans la plainte et qui attestent que le responsable de l'équilibrage a exécuté la demande d'un responsable des échanges en vertu de l'exigence E1 concernant la mise en œuvre d'un échange confirmé pour cet échange.</p>
2.	<b>Levels of Non-Compliance for Balancing Authorities:</b>	2.	<b>Niveaux de non-conformité pour les responsables de l'équilibrage :</b>
2.1	<b>Level 1:</b> One occurrence <sup>1</sup> of not implementing a Confirmed Interchange as described in R1.	2.1	<b>Niveau 1 :</b> Un cas <sup>1</sup> où il n'y a pas eu mise en œuvre de l'échange confirmé, contrairement à ce que prévoit l'exigence E1.
2.4	<b>Level 2:</b> Two occurrences <sup>1</sup> of not implementing a Confirmed Interchange as described in R1.	2.2	<b>Niveau 2 :</b> Deux cas <sup>1</sup> où il n'y a pas eu mise en œuvre de l'échange confirmé, contrairement à ce que prévoit l'exigence E1.
2.3	<b>Level 3:</b> Three occurrences <sup>1</sup> of not implementing a Confirmed Interchange as described in R1.	2.3	<b>Niveau 3 :</b> Trois cas <sup>1</sup> où il n'y a pas eu mise en œuvre de l'échange confirmé, contrairement à ce que prévoit l'exigence E1.

*Implementation of Interchange*

*Mise en œuvre des échanges*

Ch.	English Version		Version française
2.4	<p><b>Level 4:</b> Four or more occurrences<sup>1</sup> of not implementing a Confirmed Interchange as described in R1 or no evidence provided.</p> <p>1. This does not include instances of not implementing due to extenuating circumstances approved by the Compliance Monitor.</p>	2.4	<p><b>Niveau 4 :</b> Quatre cas<sup>1</sup> ou plus où il n'y a pas eu mise en œuvre de l'échange confirmé, contrairement à ce que prévoit l'exigence E1, ou aucun élément de preuve n'a été fourni.</p> <p>1. Sont exclus les cas où il n'y a pas eu de mise en œuvre en raison de circonstances atténuantes approuvées par le vérificateur de la conformité.</p>

**E. Regional Differences / Différences régionales**

1.	None	1.	Aucune n'a été établie
----	------	----	------------------------

**Version History**

Version	Date	Action	Change Tracking
1			

**Historique des versions**

Version	Date	Intervention	Suivi des modifications
1			